



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-05-09

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Fournitures de bureau

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'une consultation pour les **fournitures de bureau**, ce marché a été attribué à l'entreprise **LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE - SAS LACOSTE** dont le siège se situe – 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis – 84250 LE THOR pour le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de **39.999,00 € H.T.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant les **fournitures de bureau**, ce marché a été attribué à l'entreprise **LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE – SAS LACOSTE** pour le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de **39.999,00 € H.T.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE - SAS LACOSTE**.

Fait à Sisteron, le 18 avril 2023
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU